PRIVICENTAL CONCOURS DE FILMS COURTS OUVERT AUX 14 - 25 ANS



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Organisé par :











LA CAMPAGNE ALIMENTERRE

Les objectifs

Depuis 2000, la campagne ALIMEN**TERRE** sensibilise la population française sur les causes économiques, sociales et politiques de la faim dans le monde. Elle promeut une agriculture familiale durable au Nord comme au Sud, garantissant une alimentation saine et suffisante pour tous. Les objectifs généraux sont :

- informer sur les paradoxes du système alimentaire mondial et l'enjeu de nourrir le monde demain;
- faire valoir le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire ;
- faire prendre conscience de la nécessité de soutenir une agriculture familiale, viable et durable au Nord comme au Sud ;
- sensibiliser chacun à sa responsabilité de citoyen et de consommateur et encourager les changements de comportements individuels et/ou collectifs.

Le calendrier dans ses grandes lignes

La campagne ALIMEN**TERRE** se déroule tout au long de l'année. Animée au niveau national par le CFSI, elle est mise en œuvre en France, en Europe, en Amérique et en Afrique, par des acteurs locaux, coordonnés au niveau territorial. Les établissements de l'enseignement agricole français la relaient fortement.

Les activités dépendent des spécificités des organisateurs : une projection-débat, un marché alimentaire et solidaire, un atelier cuisine bio, locale et équitable avec des enfants, une exposition, une visite d'exploitation agricole, un spectacle de rue, etc.

Organisé chaque année du 15 octobre au 30 novembre, le Festival de films ALIMEN**TERRE** est l'événement national de la campagne, temps fort de mobilisation pour le réseau ALIMEN**TERRE**.

Le Festival de films ALIMENTERRE, temps fort de la campagne

- donner les moyens au public de s'informer et de se forger une opinion éclairée sur les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux permettant un accès à une alimentation saine et suffisante pour tous;
- inciter à une réappropriation de la question alimentaire par les citoyens et redonner à l'alimentation sa juste valeur, en reconsidérant le travail des agriculteurs ;
- proposer des pistes d'action concrètes individuelles et collectives, pour soutenir un système alimentaire plus équitable et plus respectueux de l'environnement.

Chaque année, cinq à sept films communs à tous sont sélectionnés, traitant des enjeux agricoles et alimentaires Nord-Sud. Pour chaque organisateur, le Festival consiste en la création d'une programmation régionale ou locale. Chaque projection est suivie d'un débat ouvert, impliquant la mobilisation d'au moins deux intervenants et une participation forte du public.

La manifestation s'adresse à un grand public sensible aux enjeux agricoles et alimentaires. Les séances sont organisées en cinémas ou salles municipales, bien situés et bien identifiés du public. Les lycéens de l'enseignement général ou agricole et les étudiants constituent le second public privilégié. Le Festival s'invite alors dans les salles de classe ou donne l'occasion de séances dédiées en cinéma. C'est une opportunité pour élaborer une animation pédagogique plus complète.

Plus d'informations sur : www.festival-alimenterre.orq

PRIX ALIMENTERRE

Historique

Le prix a été conçu en partenariat par le CFSI, coordinateur national de la campagne ALIMEN**TERRE** et la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), afin d'offrir un nouvel outil de mobilisation et de sensibilisation du public jeune (14-25 ans) sur les enjeux agricoles et alimentaires. Ce partenariat permettra à la fois de diffuser le prix dans tous les établissements de l'enseignement agricole en France et de donner un écho au sujet et aux lauréats auprès d'un large public. L'édition 2016 est la troisième édition.

Objectifs

Les participants devront réaliser un film court (entre 2 et 5 min maximum) en français sur le thème suivant :

Climat, agriculture et alimentation.

En décembre 2015, la France accueille la 21ème conférence internationale sur le climat. Ce sommet a pour objectif la signature d'un accord entre les pays du monde pour la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer au maximum les changements climatiques.

L'agriculture est à la fois à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et une activité à même de stocker du carbone dans les sols. Elle subit également les conséquences du changement climatique de plein fouet. Quels sont les enjeux auxquels l'agriculture devra faire face à l'avenir ? Quels risques pour la sécurité alimentaire ? Comment le changement climatique estil déjà une réalité pour certains ? Comment l'agriculture s'adapte-t-elle déjà à tous ces changements ? Quelles solutions sont mises en œuvre ici et là-bas pour l'agriculture et l'alimentation ?

http://www.ipcc-wg2.gov/

http://www.ifieldgood.org/ca-me-concerne/environnement/climat/

http://www.ifieldgood.org/wp-content/uploads/2013/02/ELA agriculture-et-gaz-a-effet-de-

serre.pdf

Oui peut participer ?

La participation est ouverte aux candidatures individuelles ou collectives de jeunes, habitant en France¹, entre 14 et 25 ans², selon deux catégories : lycéens³ et étudiants⁴.

Si un groupe peut correspondre à une classe entière, rien n'interdit aux adultes encadrants (enseignants, documentalistes, surveillants ou autres adultes) de former un groupe composite au sein de l'établissement, fait d'élèves issus de niveaux et de disciplines différentes, sur la seule base du volontariat. Toutefois, le groupe devra être homogène en termes de catégorie (lycéen ou étudiant).

Un groupe candidat (plus de 2 jeunes) devra désigner un représentant.

La participation au prix est libre et gratuite.

Critères techniques

Durée du film

Les participants devront présenter un film d'une durée comprise entre 2 et 5 minutes (hors générique), accompagné d'un titre explicite (100 caractères maximum), résumant son contenu et en lien avec le thème du concours.

Les conditions de prise en charge des déplacements (remise des prix, SIA, réalisation du prix, etc.) seront limitées à un forfait / déplacement / personne, en fonction du lieu de résidence des jeunes (métropole ou hors métropole). Les montants de ces forfaits seront décidés lors de la publication des résultats, en fonction du budget disponible.

² Les candidats doivent avoir au moins 14 ans et moins de 26 ans, à la date de remise des films.

³ A partir de l'âge de 14 ans, incluant des élèves en classe de collège (3^e et 4^e).

⁴ Elèves en cursus post-baccalauréat (BTS, License, etc.), jusqu'à l'âge de 25 ans.

Typologie du film

Le film pourra être indifféremment un reportage (lors d'un stage à l'étranger par exemple), un documentaire, une fiction, un film d'animation, etc. (liste non exhaustive) et sera créé avec le matériel disponible (caméscope numérique, appareil photo numérique, téléphone portable, ordinateur, etc.).

Format du film

Le fichier transmis devra être un fichier numérique indépendant, de la meilleure qualité possible (maximum 4 Go). Il n'y a pas de format imposé, il sera fonction de l'appareil et des logiciels utilisés (mp4, wmv, etc.)

Ci-dessous, voici quelques programmes pouvant être utiles dans la réalisation du film :

Pour le son : Audacity

http://audacity.sourceforge.net/?lang=fr

Pour le montage vidéo : Windows Movie Maker

http://www.clubic.com/telecharger-fiche10967-windows-movie-maker.html

- Pour la retouche d'image : Photofiltre

http://photofiltre.free.fr/frames.htm

Déroulement

6 mai 2015 : lancement officiel du Prix 2016 lors de la remise du Prix 2015

20 mars 2016 (avant minuit) : date limite de remise des films (voir le chapitre « Modalités pratiques » ci-dessous)

12 mai 2016 : publication des résultats, remise des prix au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et lancement du Prix 2017

15 octobre – 30 novembre 2016 : diffusion du film « Coup de cœur du jury » avant toutes les séances du Festival de films ALIMEN**TERRE**

Février 2017 : présentation des films lauréats au Salon de l'agriculture 2017

Prix

Prix du meilleur film dans la catégorie « Lycéen »

Le lauréat remportera une journée sur le thème du cinéma à Paris.

En cas de récompense d'un groupe constitué de plus de 4 personnes, seuls les frais de 4 personnes seront pris en charge, en concertation avec le représentant.

Prix du meilleur film dans la catégorie « Etudiant »

Le lauréat remportera un stage de formation en lien avec l'agroécologie, par l'association Terre et Humanisme (fondée par Pierre Rabhi)

En cas de récompense d'un groupe constitué de plus de 2 personnes, seuls les frais de 2 personnes seront pris en charge, en concertation avec le représentant.

« Coup de cœur du jury »

Ce film sera sélectionné parmi l'un des six films récompensés (trois premières places de chaque catégorie).

Le film lauréat sera diffusé dans le cadre du Festival de films ALIMEN**TERRE** 2016.

Pour l'ensemble des films récompensés (voir ci-dessus) :

un séjour d'une journée et une nuit à Paris pour le Salon de l'agriculture 2017, où chaque film sera diffusé et commenté par le(s) lauréat(s). En cas de récompense d'un groupe, seuls les frais du représentant du groupe (1 personne) seront pris en charge.

diffusion sur les sites internet animés par le CFSI et la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

2e et 3e meilleurs films

Des récompenses « surprise » seront également prévues pour les 2^e et 3^e meilleurs films de chaque catégorie.

Modalités pratiques

Tout groupe participant devra faire parvenir d'ici le 20 mars 2016 (avant minuit, cachet de la Poste ou date du message électronique faisant foi), par courrier postal ou par « wetransfer »⁵:

- le fichier numérique du film court ;
- l'annexe 1 dûment remplie en version électronique.

Adresse postale du CFSI pour l'envoi en clé USB

CFSI

Prix ALIMEN**TERRE** du film court – Catégorie (à préciser) 32 rue Le Peletier 75009 PARIS

Adresse électronique du CFSI pour l'envoi direct ou par « wetransfer »

Indiquer dans le titre « Prix ALIMEN**TERRE** du film court – Catégorie (à préciser) » <u>alimenterre@cfsi.asso.fr</u>

Jury

Le jury sera composé de 9 personnes :

- 2 représentants du CFSI (salarié et/ou membre) ;
- 3 représentants de l'enseignement agricole français / DGER;
- 2 membres du réseau ALIMEN**TERRE** ;
- le lauréat du Prix ALIMEN**TERRE** 2015 (ou le représentant du groupe) ;
- 1 professionnel de l'image ;

Chaque membre du jury s'engage à n'avoir aucun lien personnel ou d'encadrement avec l'un des groupes présentant un projet.

Critères

Le jury sélectionnera les films lauréats répondant aux critères suivants :

- qualités audiovisuelles : cadrage, image, lumière, son, effets, etc. ;
- qualités de la construction du film : titre, scénario, progression, rythme, dialogue, créativité, etc.;
- pertinence du film avec le thème choisi : qualité, simplicité et clarté des textes et messages, etc.;

Entre deux films de qualité égale, le jury préférera le résultat d'une dynamique de travail collectif, favorisant l'interdisciplinarité.

Droits de diffusion

Les ayants droit des films cèdent gracieusement au CFSI et à la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur film, ses photographies et ses extraits (moins de 1 minute), pour la diffusion sur leurs sites internet et dans le cadre du Festival de films ALIMEN**TERRE**. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les groupes candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du CFSI et de la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ne saurait être engagée.

⁵ Ou tout autre site rendant le même service de transfert gratuit de fichier lourd.

Il est conseillé que le son de la vidéo ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » :

http://www.auboutdufil.com/

Droits à l'image

Les participants font leur affaire du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 2.

Les représentants des groupes acceptent également que les photographies prises le jour de la cérémonie de remise des prix soient utilisées à des fins de communication sur l'événement sur les outils du CFSI et de la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Autres

La direction du CFSI, conjointement avec la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

LES ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le CFSI

Acteur historique du mouvement associatif de solidarité internationale en France, le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) a été créé en 1960 sous le nom de Comité français contre la faim. Il répondait alors à l'appel de la FAO pour une lutte mondiale contre la faim et a soutenu les initiatives de nombreuses ONG françaises dans ce domaine. Au milieu des années 90, il actualise sa mission et change de nom. Aujourd'hui, le CFSI, association reconnue d'utilité publique, rassemble 20 membres (associations, syndicats, collectivités territoriales). Pour Stéphane Hessel, président d'honneur du CFSI, une vision et une ambition fondent cette solidarité : promouvoir et faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde. Parmi ses différents programmes, le CFSI coordonne la campagne ALIMEN**TERRE**. www.cfsi.asso.fr

Ils soutiennent le CFSI pour ses activités ALIMENTERRE :





La Direction générale de l'enseignement et de la recherche

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt exerce la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, et des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager.

La coopération internationale est une des cinq missions assignées par le Code Rural à l'enseignement agricole (les quatre autres étant la formation initiale, la formation continue, l'insertion et le développement des territoires) et les actions d'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale contribuent pleinement à la mise en œuvre de cette mission. En ce sens, la DGER soutient chaque année les actions menées dans le cadre du Festival et du Prix ALIMEN**TERRE** et encourage les établissements à y prendre une part active.

ANNEXE 1: PRESENTATION DU PROJET

1- Titre du film (obligatoire)

2- Catégorie : lycéen ou étudiant (obligatoire)

3- Liste détaillée des participants (groupe) au Prix **ALIMEN**TERRE

Nom*	Prénom*	Date de naissance*	Classe*	Etablissement	Association

^{*}Informations obligatoires

Si nécessaire, liste des enseignants

Nom*	Prénom*	Fonction*	Etablissement*

4- Représentant du groupe (si nécessaire)

A désigner parmi les participants.

5- Commentaires à l'attention du jury

S'il le juge nécessaire, le groupe peut soumettre au jury une présentation plus détaillée de son projet : origine du projet, présentation du groupe, contenu du message, scénario, etc.

ANNEXE 2: AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel: Les principes issus du droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelles sera la durée de l'utilisation de cette image ?).

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 \in d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source: CNIL -

http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/

le soussigné(e)
l'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet du CFSI et de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de 'agroalimentaire et de la forêt (organisateurs du concours), ainsi que lors des séances du Festival de films ALIMEN TERRE , organisées par les pôles et relais ALIMEN TERRE dans tous es pays où se déroule le Festival.
Le CFSI et la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt s'engagent à ne pas utiliser ce film à des fins commerciales.
A, le
Nom, prénom (signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

⁶ Si les prises de vues concernent une personne mineure, l'autorisation doit être signée par les parents ou le responsable légal.